

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36  <b>Vote</b>  Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à Cers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires</b> : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Sébastien SAEZ, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s</b> : Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO et Jean-Pierre PEREZ</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats</b> : Madame Elisabeth PISSARRO, Messieurs Rémi BOUYALA et Daniel RENAUD</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s</b> : Messieurs Michel HERAIL, Pierre CROS et Fabrice SOLANS</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s</b> : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Robert GELY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Jacques MAURAND, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET, Armand RIVIERE, Laurence RUL et Bérenger SARDA</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Christophe THOMAS</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 34 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023</b></p> <hr/> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
<b>Date de convocation</b>  14 décembre 2022	
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	
<b>Date d'affichage</b>  .....	
<b>Délibération</b>  <b>N° 2022-15</b>	
<b>Contrôle de légalité</b>	<p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, <b>Vu</b> le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5, <b>Vu</b> le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, <b>Vu</b> les décrets 2012-170 du 3 février 2012, 2015-161 du 11 février 2015 et 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, <b>Vu</b> le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 21 ; <b>Vu</b> la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifiée,</p>



**Considérant** que, conformément à l'article 812-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion, selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47 ;

**Considérant** que quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L.812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés,

**Considérant** que le Syndicat Mixte n'ayant pas l'opportunité de créer son propre service de médecine, il souhaite adhérer aux services de médecine préventive du CDG 34,

**Considérant** que la convention conclue le 1/1/2019 avec le CDG pour la médecine préventive arrive à échéance le 31/12/2022,

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine du CDG34 et de mettre à disposition les moyens et effectifs nécessaires à la surveillance médicale des agents du Syndicat et de conseiller l'autorité territoriale sur l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

La cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive est fixée par le CDG34 à 0,42% de la masse salariale du syndicat mixte.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Ceci exposé, le Comité Syndical décide :

- **D'ADHERER** à nouveau au service de médecine préventive du CDG 34,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 34 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

LE SCOT DU BITERROIS  
Le Président  
Gilles D'ETTORE

